

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°45-2023
Point 3.5.7

Point 3.5.7 de l'ordre du jour

Barème des entretiens concours international 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Epreuves orales concours international au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Il est proposé de rémunérer la participation aux jurys d'entretiens individuels du concours international de la manière suivante :

Entretiens en français OU en anglais : 3h TD par cohorte de 4 étudiants.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le barème des prestations relatives aux épreuves orales du concours international au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Valérie GIBERT